

DELIBERATION

N° 2021 - 01

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Adoption du Compte financier 2020 et du compte administratif 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°2019-57 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 6 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-02 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 février 2020 relative à la décision modificative n°1 du budget 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 décembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Après établissement des comptes administratif et financier 2020 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2020 adopté par la délibération n°2019-57 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 6 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020, l'exécution définitive du budget 2020 est arrêtée comme suit :

Budget du CMP	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	3 075 749,55	23 453 990,39
Recettes	3 618 940,08	28 811 709,06
Résultat de l'exercice	543 190,53	5 357 718,67
Résultat de clôture, tenant compte du résultat N-1	64 651 016,72	5 357 718,67

Article 2 : Le bénéfice de fonctionnement de 5 357 718,67 € est affecté :

- à hauteur de 450 000 € en report à nouveau, au crédit du compte 120 000- report à nouveau
- à hauteur de 4 907 718,67 € en réserves, au crédit du 105100- excédents capitalisés

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte financier annuel 2020 de l'agent comptable, conformément au document joint **en annexe**,
- adopte le compte administratif 2020,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Le Vice-président,

Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 02

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 26 mars 2021

Approbation des comptes sociaux 2020 du Crédit Municipal de Paris (format bancaire)

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, L511-35 et suivants, D 514 et suivants ;
- Vu l'article L232-1 du Code de commerce ;
- Vu le rapport de gestion du Directeur général ;

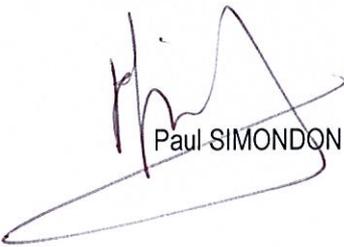
DELIBERE :

Article premier : Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant apparaître un bénéfice de 5 783 848,81 euros, sont approuvés.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2020, soit 5 783 848,81 euros est approuvé comme suit :

en report à nouveau 450 000,00 euros
en réserves capitalisées.....5 333 848,81 euros

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 03

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Remises gracieuses pour le régisseur des caisses du prêt sur gage au titre des années 2019 et 2020

LE CONSEIL,

Vu le Code monétaire et financier ;
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à R1617-22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le déficit constaté par l'agent comptable ;
Vu les ordres de versement n° 2021/01 et N° 2021/02 émis par le Directeur général ;
Vu les courriers de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité du régisseur de recettes pour les caisses de prêt sur gage ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

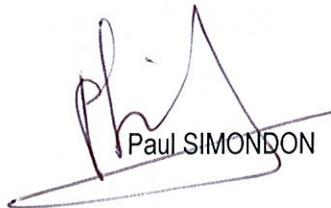
DELIBERE :

Article unique : Il est émis un avis favorable à la demande de remises gracieuses et de décharge en responsabilité du régisseur de recettes pour les caisses du prêt sur gage pour les montants ci-après :

209,90 € : au titre de l'année 2019

913,15 € : au titre de l'année 2020

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 04

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Indemnisation en raison de la perte d'un gage

LE CONSEIL,

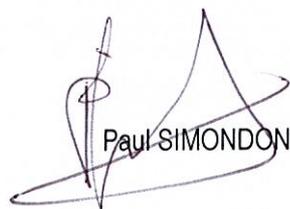
- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L 514-2 ; D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le principe et le montant d'une indemnisation fixée à 600 euros sont approuvés.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer le protocole d'accord avec Madame B.S. (client n°619078) pour un montant de 600 euros (contrat 05007891W).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION,

N° 2021 - 05

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Indemnisation en raison de la perte d'un gage

LE CONSEIL,

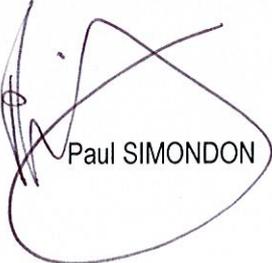
- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L 514-2 ; D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le principe et le montant d'une indemnisation fixée à 3 360 euros sont approuvés.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer le protocole d'accord avec Madame M-J. R. (client n°619422) pour un montant de 3 660 euros (contrat 16037131D).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2021 - 06

06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription des bonis de Monsieur G. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour les montants de 2 835,21 € (contrat 16055301 F) et de 1 248,94 € (16050816 J)

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription des bonis de Madame K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour les montants de 2 254,44 € (contrat 99025631 T) de 2 241,34 € (14011897 T) et de 382,65 € (15010768 S)

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 800,68 € (contrat 12039774 G).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 869,09 € (contrat 13039504 A).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame W. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 200,70 € (contrat 08022514 B).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription des bonis de Madame H. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour les montants de 50,00 € (contrat 16042386 C) et de 128,62 € (16053399 Z)

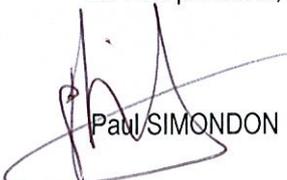
Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription des bonis de Madame H.H. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour les montants de 223,00 € (contrat 05005718 H) de 58,98 € (15043603 V) de 27,29 € (15047662 Y) et de 95,88 € (16016920 A)

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription des bonis de Madame H. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour les montants de 279,52 € (contrat 12050191 H) et de 74,96 € (15020372 W)

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 1 464,18 € (contrat 10034789 P).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur F. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour un montant de 22,03 € (contrat 17045378 U).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 07

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Prolongation de la mesure de dégageement à titre gracieux

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2020-36 du 26 juin 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

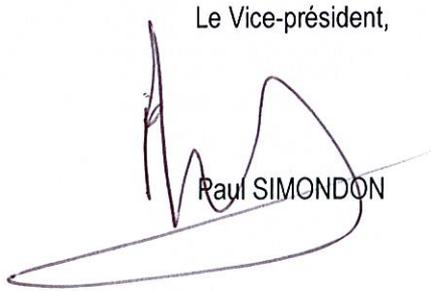
Article premier : Afin de prolonger la mesure de dégageement à titre gracieux, l'article 1^{er} de la délibération n° 2020-36 du 26 juin 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les contrats de prêts sur gage, contractés répondant aux critères ci-après définis, pourront être dégages à titre gracieux par leurs titulaires entre le 30 septembre 2020 et le 30 juin 2021. Durant cette période, aucune vente liée à ces prêts ne pourra être faite.

Passé la date du 30 juin 2021, les remboursements pour dégageement ou les renouvellements se feront conformément aux conditions générales appliquées aux contrats de prêts sur gage ».

Article 2 : Les autres articles de la délibération n°2020-36 du 26 mars 2021 restent inchangés.

Le Vice-président,


Raul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021- 08

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Autorisation de couverture contre les fluctuations du cours de l'or

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L 514.1 et suivants et L311.2 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

DELIBERE :

Article premier : Les produits dérivés suivants, ayant pour sous-jacent le cours de l'or, sont autorisés :

- Contrats de Futures sur les marchés organisés,
- Contrats de gré à gré pouvant prendre la forme de contrats standards tels que les contrats de Forwards ou contrats d'Options ou tels que les contrats dits « structurés » adaptés aux besoins spécifiques du CMP.

Article 2 : Les produits dérivés ayant pour sous-jacent le cours de l'or sont utilisés uniquement à des fins de couverture des activités de Prêt sur gage du CMP.

Article 3 : L'encours net maximal des produits de couverture ne doit pas excéder 6,3 M€ d'exposition équivalent sur l'once d'or.

Article 4 : Les couvertures mises en place ne peuvent porter que sur l'activité prévue des 3 prochaines années au plus.

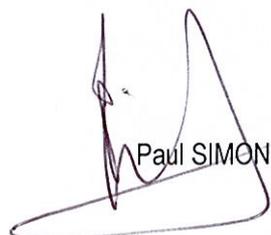
Article 5 : Un produit de couverture de change de gré à gré ou disponible sur un marché organisé peut être associé à une couverture d'un produit dérivé ayant pour sous-jacent le cours de l'or afin que le CMP ne supporte aucun risque de change.

Article 6 : Les couvertures mises en place peuvent être clôturées par anticipation.

Article 7 : Les contreparties avec lesquelles sont effectuées des opérations de couverture de gré à gré doivent avoir une notation au moins égale à BBB+ chez l'une des 3 agences suivantes : Standard & Poor's (S&P) FitchRatings ou Moody's

Article 8 : Les produits de couverture de gré à gré contre les fluctuations du cours de l'or et les produits de couverture de change associés ne rentrent pas dans le calcul de l'exposition au risque de contrepartie du CMP.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 09

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 26 mars 2021

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques pour l'exercice 2020

LE CONSEIL,

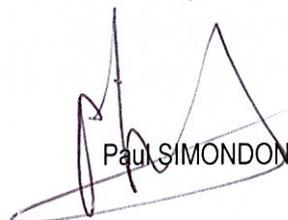
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques pour l'exercice 2020 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques pour l'exercice 2020 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 10

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Approbation du Rapport annuel 2020 de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs pour l'exercice 2020

LE CONSEIL,

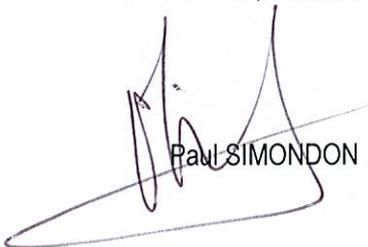
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, D 514 et suivants, R 561-38-6 et R 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2020 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2020 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 11

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 26 mars 2021

Règlement du comité LCB-FT

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

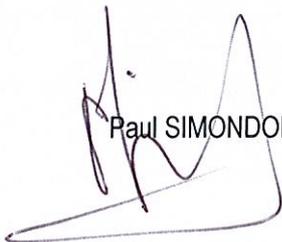
Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;

Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : le règlement du comité LCB-FT figurant en **annexe** de cette délibération est approuvé.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 12

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Règlement du comité ALM

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

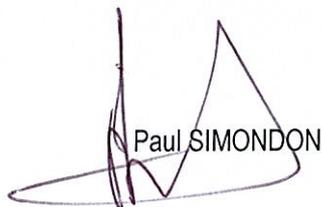
Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;

Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Le règlement du comité ALM figurant en **annexe** de cette délibération est approuvé.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 13

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mars 2021

Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du CMP**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;

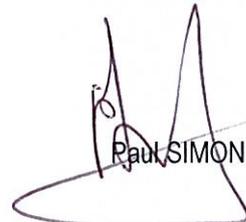
Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;

Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) **annexée** à la présente délibération est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 14

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 26 mars 2021

Désignation des représentants du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et désignation du Président du comité

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

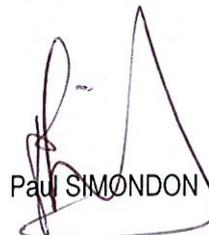
Article premier : Mme Inès-Claire MERCEREAU est désignée comme représentante du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : M. Jérôme GLEIZES est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : M. Jean-Paul ESCANDE est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et exercera les fonctions de Président du comité.

Article 4 : La délibération n°2020-46 du 14 septembre 2020 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 15

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offre du Crédit Municipal de Paris

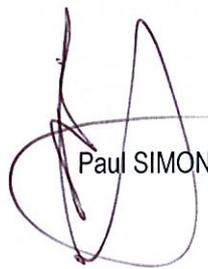
LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2020-44 du 14 septembre 2020 du Conseil d'orientation et de surveillance désignant les membres titulaires et suppléants siégeant en Commission d'appel d'offres ;
- Vu la délibération n° 2018-18 du 30 mars 2018 adoptant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général et le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres porté en annexe ;

DELIBERE :

Article unique : La modification du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres porté en annexe à la présente délibération est adoptée.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 18

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Mise à jour du tableau des emplois du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2020-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 22 octobre 2020 portant modification de postes et tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joint en annexe, actualisé aux conditions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 19

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 26 mars 2021

Convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2021 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2021 - 20

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

29 MARS 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Convention de mécénat financier entre Paris & Co et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

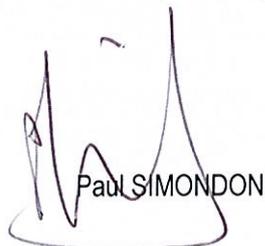
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants et D 514-1 et suivants,
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : La convention de subvention entre Paris & Co et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2021 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat financier entre Paris & Co et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION N° 2021 - 21	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS 29 MARS 2021 Service des collectivités locales et du contentieux
---	---

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mars 2021

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de soutien à la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 311-2, L. 514-1 et suivants ;
- Vu le projet de convention ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2021 entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON